



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

**V U**

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, et l'article L.2333-87,
- 2 - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - La délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 instituant la redevance de stationnement payant sur voirie métropolitaine et fixant les tarifs de stationnement,
- 4 - L'arrêté municipal en date du 1er mars 2024 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la Ville de Dijon,

**CONSIDERANT**

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de mise en place d'une grue pour réfection de toiture que doit assurer l'entreprise **JOBARD – 12 rue Champpeau – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE SAMBIN, du 21 mai au 19 juillet 2024.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Période de 8 jours entre le 21 mai et le 19 juillet 2024*

**RUE SAMBIN**

La largeur de la chaussée sera réduite de 2 files, au droit des numéros 35 et 37, sur 10 mètres linéaires.  
 La circulation sera reportée sur la file adjacente affecté à la même direction.  
 La circulation sera rendue libre chaque soir.  
 La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
 Un passage sous échafaudage sera assuré pour les piétons.  
 Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit au droit des numéros 35 et 37 sur 2 emplacements payant par horodateur, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise JOBARD, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> mars 2024, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Keolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon métropole.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . la Direction Générale des Services Techniques – Déplacements de Dijon métropole,
- . Keolis Dijon Mobilités,
- . l'entreprise JOBARD,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié du ..... au .....

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON**  
 Le 07 mai 2024  
 LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
 à la propreté de la ville, aux travaux,  
 aux équipements urbains et aux mobilités,

*(Signature)*  
 Dominique MARIN GENDRE  
 24